

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Caisse des dépôts et consignations**

**Arrêté du XX/XX/2021**

**Arrêté du XX/XX/2021 portant création d'une commission administrative paritaire  
compétente à l'égard des personnels de catégorie B de la Caisse des dépôts et  
consignations**

**Le Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,**

**NOR XXX**

Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles R. 518-1 à R. 518-12 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la  
fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives  
paritaires modifié ;

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre  
du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des  
instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des  
hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique modifié ;

Vu le décret n° 2021-445 du 14 avril 2021 relatif aux secrétaires d'administration de la Caisse  
des dépôts et consignations

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué auprès du directeur général une commission administrative paritaire  
nationale compétente à l'égard des personnels de catégorie B affectés ou rattachés pour leur  
gestion à la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 2** : La commission administrative paritaire compétente à l'égard des personnels de  
catégorie B affectés ou rattachés pour leur gestion à la Caisse des dépôts et consignations et  
composée comme suit :

| Catégorie B  | Nombre de représentants |           |                     |           |
|--|-------------------------|-----------|---------------------|-----------|
|  | Du personnel            |           | De l'administration |           |
|  | Titulaire               | Suppléant | Titulaire           | Suppléant |
| Secrétaire d'administration de la Caisse des dépôts et consignations | 4                       | 4         | 4                   | 4         |

Chaque liste de candidatures, proposée par une organisation syndicale ou conjointement par plusieurs organisations syndicales, doit prendre en compte les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte suivant :<sup>1</sup>

| Part Femme | Part Homme |
|------------|------------|
| (74,1 %)   | (25,9 %)   |

**Article 3 :** La date de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des personnels de catégorie B est fixée au X décembre 2022<sup>2</sup>.

Le vote s'effectue par voie électronique par internet.

**Article 4 :** Jusqu'à l'installation de la commission administrative paritaire régie par le présent arrêté, la commission administrative paritaire précédemment instituée demeure compétente.

**Article 5 :** Le directeur des ressources humaines de la Caisse des dépôts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le [XX/XX/XX]

Le Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations

Eric Lombard

<sup>1</sup> Part femme/homme à titre indicatif. La répartition définitive sera communiquée début 2022

<sup>2</sup> Date à préciser dans le cadre du renouvellement général des instances consultatives de la Fonction publique